

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 04 avril 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - LETIENT - MANCEL - BORDAS - MIRAILLES-RIU - BOULLET - BERAUD - ESPARTA - RIGOULET - FLAMANT - VERGEZ - PELE - BOURRIER

Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU
Mme CLARET J., absente, avait donné pouvoir à Mr PELE
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT
Mr MAZE, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Secrétaire de séance : Mme Peggy MOREAU-HERAUD

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

A – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1- Délibération n° 24.04.11-01 – Taux des taxes directes locales

Vu la loi de finances n°2023 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le CGI

Vu la réforme de la fiscalité locale, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu le taux Départemental pour l'année 2020 qui s'élevait à 25.98%

Considérant que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2024 « n°1259 COM »

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Considérant les produits prévisionnels des trois taxes directes locales pour 2024 : 2 345 635,00€uros, ce produit prévisionnel n'incluant pas les effets du coefficient correcteur - 878 960,00€uros.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Les taux proposés au vote sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits références 2024
Taxe foncière (bâti)	4 558 000,00	48,98%	2 232 508,00
Taxe foncière (non bâti)	55 700,00	69,04%	38 455,00
Taxe d'habitation	1 005 000,00	7,43%	74 672,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme défini ci-dessus les taux d'imposition
 - *Taxe Foncière Foncière (bâti)* 48,98%
 - *Taxe Foncière (non bâti)* 69,04%
 - *Taxe d'habitation* 7,43%
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

2- Délibération n° 24.04.11-02 – Tableau des effectifs 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portant statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat unique d'insertion (C.A.E.) au 1^{er} janvier 2010 notamment dans le secteur non marchand Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, contrat de droit privé (PEC), nécessaires au bon fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 01 voix contre et 22 voix pour :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs 2024 de la collectivité,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Débats et discussions :

- *Monsieur Pierre Manuel Beraud interroge Madame la Maire quant à la suppression au tableau des Effectifs de la collectivité d'un poste de la filière administrative « Attaché Principal » et souhaite savoir si l'agent est remplacé ou pas dans ses fonctions.*
- *Madame Maryse Gérard répond qu'il n'est pas remplacé, l'agent étant parti en retraite.*
- *Monsieur Pierre Manuel Beraud est surpris que ce poste ne soit pas remplacé. La commune de Lalinde chef-lieu de canton, justifie largement la présence d'un attaché principal au sein des services compte tenu de la technicité et la complexité des dossiers.*
- *Madame la Maire répond que pour le moment ce n'est pas prévu.*

- Monsieur Pierre Manuel Béraud s'interroge sur le volume du travail qui repose aujourd'hui sur six personnes sans un attaché principal et que la décision doit faire preuve d'un minimum de pédagogie et d'explications dont il ne dispose pas à ce jour.
- Madame la Maire répond qu'elle prend note des remarques.
- Madame Gérard complète le débat en indiquant que la charge de travail a été répartie sur les agents du service administratif.
- Monsieur Pierre Manuel Beraud souhaite que ses remarques soient notées dans le procès-verbal.
- Madame la Maire répond qu'elle fait confiance aux agents.
- Monsieur Pierre Manuel Béraud répond qu'il fait confiance aux agents mais s'inquiète de cette décision.
- Monsieur Emmanuel Pelé souhaite savoir si les départs prévus sur l'exercice 2024 seront remplacés.
- Madame Maryse Gérard en reprend le détail et précise que les agents ne seront pas remplacés, ces points ayant été abordés en commission finances.
- Monsieur Emmanuel Pelé s'en inquiète alors que la collectivité n'a pas transféré de compétences et qu'il n'y a pas moins de travail.
- Monsieur Emmanuel Pelé alerte car lors des dernières commissions, il a pu constater que le travail n'était pas toujours bien fait, agents et élus.
- Madame Gérard précise que la baisse des charges de fonctionnement est toujours à l'ordre du jour.
- Monsieur Pierre Manuel Beraud, répond que l'analyse ne repose pas sur les compétences requises. Un cadre disposant d'une technicité et d'une expertise apporte ainsi sa plus-value aux services.
- Monsieur Emmanuel Pelé argumente notamment en citant le dossier de la Maison Geoffre et de Sainte Colombe, si la technicité était présente en interne pour coordonner superviser le travail d'évaluation des travaux il n'y aurait pas eu les erreurs constatées.
- Maryse Gérard répond que pour ces deux dossiers, deux cabinets en charge de ces évaluations ont commis ces erreurs. Ce travail ne relevait pas d'un agent.
- Monsieur Emmanuel Pelé précise qu'il y a plusieurs années le personnel avec une technicité élevée au sein des services était capable de réaliser ce travail.
- Madame la Maire répond qu'il n'a pas été remplacé lors de son départ à la retraite il y a plusieurs années et rappelle la difficulté de recruter du personnel qualifié aujourd'hui.
- Monsieur Rigoulet souhaite savoir lorsqu'un contrat est signé avec un cabinet pour l'évaluation pour ces types de travaux, est-il prévu une clause en cas d'erreur ?
- Madame Gérard répond que c'est prévu dans le contrat.
- Monsieur Boulet s'étonne de cette erreur réalisée par le cabinet compte tenu des honoraires.
- Christian Bourrier souhaite savoir si le recrutement d'un technicien a été envisagé.
- Madame Gérard répond favorablement en précisant qu'aucune candidature correspondant aux besoins de la collectivité et à l'offre n'a été reçue.

3- Délibération n° 24.04.11-03 – Participations aux organismes de regroupement et adhésions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 21.06.03-05 du 03 juin 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une part, des diverses adhésions, cotisations, et d'autre part des participations obligatoires aux organismes de regroupement. Ces participations obligatoires et adhésions se décomposent ainsi pour l'exercice 2024 :

ORGANISMES	MONTANT
Union départementale des Maires de la Dordogne (cotisation)	681,29 €
GIASC (adhésion)	20,00 €
Ciné passion en Périgord (cinéma itinérant - adhésion)	540,00 €
Bastides en Périgord (cotisation)	150,00 €
ADIL'SUR (aide juridique - cotisation)	370,00 €
S.P.A. (convention fourrière)	2 827,00 €

ORGANISMES	MONTANT
A.N.C.G. (Ass. Nationale Croix de Guerre) (cotisation)	50,00 €
Fédération des Moulins de France (adhésion)	40,00 €
AMRF (adhésion)	100,00 €
Les Amis de la Gendarmerie (adhésion)	100,00 €
Fondation du Patrimoine (adhésion)	200,00 €
Conservatoire de Musique (participation)	11 000,00 €
ATD (Agence technique départemental) (participation)	4 215,00 €
SIVS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire - Transports scolaires) (participation)	2 170,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les adhésions tels que citées ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2024 pour les adhésions et participations obligatoires,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

Débats et discussions :

Christian Bourrier souhaite savoir si la collectivité sollicite l'ATD24 pour des projets.

Madame la Maire indique que l'ATD24 est sollicitée pour certains dossiers.

Monsieur Beraud rappelle qu'il ne comprend pas qu'il soit fait appel à l'ATD24 ainsi qu'à un cabinet privé pour réaliser des évaluations que l'ATD24 pourrait réaliser et éviter ainsi des surcoûts.

Monsieur Christian Bourrier argumente en complétant que les rendus d'étude peuvent parfois être longs. Par ailleurs lors des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne la notion d'étude préalable auprès de l'ATD24 peut s'avérer nécessaire.

4- Délibération n° 24.04.11-04 – Présentation et vote des crédits du budget principal

Vu la proposition de la méthodologie préparatoire budgétaire 2024 pour la commission finances, le Bureau Municipal et le Conseil Municipal

Vu le calendrier de travail des réunions établi comme suit : 04 mars, 06 mars, 12 mars, 14 mars, 27 mars, 04 avril et 08 avril 2024

Vu la notification des bases fiscales pour l'exercice 2024

Vu la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice 2024

Le budget Principal a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De financer les projets exclusivement en fonction de la capacité financière de la collectivité et ne pas contracter d'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du conseil départemental de la Dordogne, de l'Agence Nationale du Sport et chaque fois que possible ;
- D'inscrire en section d'investissement – Recettes - les subventions attribuées et notifiées par les financeurs, et d'inscrire les dépenses d'investissement non retenues lors du vote du Budget Primitif 2024 et ce suivant des arbitrages qui seront réalisés par la commission Finances.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Section de Fonctionnement :

Pour l'exercice 2024 les recettes et dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 3 475 003,00€uros

Les recettes réelles et d'ordre de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :**Les atténuations de charges 23 000,00€uros**

concernent la part de remboursement des rémunérations des agents titulaires en congé de maladie, ainsi que le ou les contrats de travail de droit privé aidés par les services de l'Etat

Les opérations d'ordre de transferts entre sections 33 383,00€uros

correspondent à des opérations d'ordre budgétaires, pour l'amortissement des subventions d'investissement

Les produits des services, du domaine et ventes divers 86 200,00€uros

- ✓ vente des concessions dans les cimetières,
- ✓ facturation des cantines et garderies périscolaires,
- ✓ remboursement par la CCBDP de frais de mutualisation de personnel lorsque nécessaire,
- ✓ remboursement des frais de personnel pour le budget annexe camping,
- ✓ Participation aux charges par les associations bénéficiaires des locaux conventionnés.

Les impôts et taxes 2 011 568,00€uros

- ✓ les produits de la fiscalité des ménages (Taxes Foncières bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, TH Logements Vacants),
- ✓ le reversement de l'attribution de compensation de la CCBDP au profit de la Commune,
- ✓ du fonds national de garantie individuelle de ressources,
- ✓ du fonds départemental de péréquation des taxes aux droits d'enregistrement,
- ✓ des droits d'occupation du domaine public,
- ✓ la taxe sur la consommation d'électricité.

A noter :

La loi de finances 2024 a prévu la revalorisation des valeurs locatives cadastrales d'au moins 3.9% contre à 7,1% en 2023.

Cette revalorisation annuelle réalisée par les services de l'Etat impacte le produit perçu pour les principales impositions directes locales Taxes Foncières Bâties, Taxes Foncières Non Bâties, la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour l'exercice 2024, la collectivité percevra 65 029,00€uros de produit supplémentaire par rapport à l'exercice 2023.

Dotations et participations 724 142,00€uros

- ✓ la dotation globale de fonctionnement,
- ✓ la dotation de solidarité rurale,
- ✓ la dotation Nationale de Péréquation,
- ✓ la participation financière pour le dispositif de recueil des titres sécurisés (CNI et passeports),
- ✓ les compensations fiscales de l'Etat,
- ✓ le financement par les services de l'Etat du dispositif de la cantine à 1€uros,
- ✓ le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles

A noter :

la Dotation Globale de Fonctionnement dont les composantes sont notamment la DGF, DSR et DNP, est en hausse pour ce qui concerne la commune de Lalinde comme près de 90% des communes de la Dordogne.

Après 13 années de baisse ou de stagnation de cette dotation, 2024 à l'instar de 2023 est la deuxième année de hausse consécutive. Cette hausse représente pour l'exercice 2024 38 906,00€uros.

produits de gestion courante 31 700,00€uros

- ✓ les revenus des immeubles : location de salles municipales, baux communaux,
- ✓ les libéralités reçues (dons).

Excédent de fonctionnement reporté 565 010,11€uros**Les recettes réelles et d'ordre de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :****Les charges à caractère général 894 010,00€uros**

Correspondent principalement aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, à l'entretien du patrimoine, des espaces publics.

Pour l'exercice 2024 les dépenses d'énergie de la collectivité (électricité, gaz) pourront bénéficier de nouveau de la mise en place du bouclier tarifaire en sus des tarifs du marché d'énergie avec le SDE24. Pour rappel ces dépenses d'énergie concernent tous les locaux municipaux, bureaux, locaux associatifs, salles municipales, édifices, locaux scolaires et de restauration, enceintes sportives, éclairage public.

Les charges de personnel et frais assimilés 1 493 963,00€uros

Regroupent toutes les dépenses de personnel : rémunérations, cotisations sociales, versement aux œuvres sociales. Elles représentent 57% du total des dépenses de la section. Ces prévisions tiennent compte des évolutions de carrière des agents, de l'intégration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents.

Les atténuations de produits 800,00€uros

Ces prévisions concernent des dégrèvements de fiscalité.

Les opérations d'ordre 34 410,00€uros

Concernent les dotations aux amortissements des immobilisations.

Les charges de gestion courante 199 206,00€uros

Ce chapitre regroupe principalement le versement des indemnités et cotisations des élus municipaux, les subventions aux associations pour une enveloppe de 70 000,00€uros, ainsi que les contributions obligatoires afférentes au conservatoire départemental de musique, au S.I.V.S., ainsi que l'Agence Technique Départementale.

Les charges financières 12 740,00€uros

concernent le remboursement des intérêts de la dette constituée des différents contrats de prêts de la Commune de Lalinde, ayant servi exclusivement au financement des précédents programmes d'investissements. A noter la capacité de désendettement de la collectivité est estimée à 3 années. Il s'agit d'un ratio d'analyse financière qui prend en compte l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de la collectivité.

Virement à la section d'investissement 839 874,11€uros

Il correspond au delta entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, permettant de financer la dette en capital de la section d'investissement ainsi que les projets d'investissement.

Section d'investissement :

- **Les principales sources de financement de l'investissement prévues pour le budget 2024 sont :**
 - ✓ FCTVA pour 23 107,00€uros,
 - ✓ Les taxes d'aménagement pour 8 000,00€uros
 - ✓ l'affectation en réserve pour 197 574,97€uros,
 - ✓ le virement de la section de fonctionnement pour 839 874,11€uros,
 - ✓ les subventions sollicitées n-1 qui ont fait l'objet d'une attribution et notification des services compétents :
 - Etat pour le Fonds Vert s'agissant de la rénovation énergétique de la Maison Geoffre, en phase I, soit 21 780,00€uros
 - Le Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux s'agissant de la phase II de la Rue des Martyrs pour 21 502,00€uros.

Par ailleurs les projets suivants inscrits au Budget Principal 2024,

- ✓ Réalisation d'une piste de Pumptrack,
- ✓ Rénovations énergétiques de la salle de Sainte Colombe et de la Maison Geoffre en PHASE II,
- ✓ rénovation du parc d'éclairage public – programme 2024

ont fait l'objet de demande de financement des différents financeurs : Etat, Agence Nationale du Sport, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental de la Dordogne.

Les financements cités dès lors qu'ils seront attribués et notifiés à la collectivité feront l'objet d'une inscription lors d'une décision modificative au cours de l'exercice.

- Les prévisions de dépenses d'investissement s'élèvent à 1 383 472,96€uros : 311 334,97€uros pour les opérations financières, 226 283,18€uros des restes réaliser n-1, 845 854,81€uros de crédits nouveaux.

Les principales opérations programmées pour 2024 :

Etudes :

- Assistance à Maitrise d'ouvrage Salle Jacques Brel avec l'ATD24, 11 760,00€uros
- Maitrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la Salle Jacques Brel, 77 100,00€uros

Fonds de Concours :

- Fonds de concours à la CCBDP pour les travaux Assainissement collectif pour la Création de neuf logements Mésolia 14 000,00€uros

Travaux :

- Rénovation énergétique Salle Ste Colombe 226 200,00€uros
- Rénovation énergétique Maison Geoffre 207 000,00€uros
- Défense Incendie Le Cluzel, le Souci 44 811,00€uros
- Défense Incendie salle Jacques Brel, 15 000,00€uros
- Registres Délibérations, arrêtés 1 300,00€uros
- Registres Etat Civil 2010 – 2019 2 000,00€uros
- Construction d'une piste de Pumptrack à la Maroutine 167 010,00€uros
- Gestion des eaux de pluie boulodrome et parking photovoltaïque 19 930,00€uros
- **Travaux en régie** : rénovation des bureaux et création d'une salle de réunion RDC de la Mairie 9 500,00€uros et isolation du préau de la Mairie côté Ouest 4 600,00€uros

Acquisitions :

- Rayonnages à clayettes cuisine restaurant d'enfants 1 241,00€uros

Travaux de réseaux :

- Nouvelle Donne - rénovation du parc d'éclairage public 58 500,00€uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 01 voix contre et 22 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes

Débats et discussions :

Madame Maryse Gérard remercie les agents présents qui ont œuvré pour la bonne préparation de ce budget et leur présence à toutes les commissions qui ont eu lieu en préalable.

Monsieur Pierre Manuel Beraud souhaite savoir à quoi correspond l'excédent reporté pour l'exercice.

Madame Maryse Gérard précise que les besoins de la section d'investissement, liés aux restes à réaliser notamment, sont couverts par l'excédent de fonctionnement de l'exercice n-1.

Il est également précisé que le résultat de la section d'investissement en négatif est couvert par l'excédent de fonctionnement de n-1 et que le delta est repris sur l'exercice n en section de fonctionnement « résultat excédentaire inscrit en recettes de fonctionnement ».

Monsieur Emmanuel Pelé précise qu'avec plus de 590 000,00€uros pour trois projets, sans avoir connaissance à ce stade des attributions des subventions qui ont été sollicitées, il souhaiterait, si les subventions ne sont pas accordées, que les élus soient consultés avant de débiter les travaux.

Madame la Maire répond que les élus seront consultés.

Monsieur Pierre Manuel Beraud, aurait souhaité avoir l'analyse de ce budget 2024 et faire un comparatif par rapport à 2023, son évolution.

Madame Maryse Gérard, répond qu'il y a eu près de sept commissions finances, dont Monsieur Beraud est membre, qui ont été organisées et au cours desquelles ces points ont été abordés.

Monsieur Pierre Manuel Beraud précise qu'il ne fait pas partie de la commission finances.

S'en suivent des échanges en séance publique qui sont de nature à ne pas être repris dans ce procès-verbal compte tenu de leur teneur.

Madame la Maire reprend les élus afin que la séance reprenne dans le calme et dans de bonnes conditions puis fait procéder au vote du Budget Primitif 2024.

B – BUDGET ANNEXE CAMPING

1- Délibération n° 24.04.11-05 – Tableau des effectifs 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portant statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Sur la proposition de la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs 2024 du Budget Annexe Camping de la collectivité comme annexé,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé interroge Madame la Maire sur la publication d'une offre d'emploi pour le budget annexe camping qui n'est à ce jour pas encore parue.

Madame Maryse Gérard répond que le tableau des effectifs doit être préalablement voté.

Madame la Maire complète en indiquant que l'offre sera publiée dès la semaine prochaine.

2- Délibération n° 24.04.11-05 – Présentation et vote des crédits du budget annexe

Vu la proposition de la méthodologie préparatoire budgétaire 2024 pour la commission finances, le Bureau Municipal et le Conseil Municipal

Vu le calendrier de travail de la commission finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable fixe le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère commercial.

C'est ainsi que le budget annexe Camping, activité commerciale à autonomie financière, est soumis à l'instruction comptable spécifique M4.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes afférentes exclusivement à ce service.

Section d'exploitation

Le budget 2024 du camping municipal s'équilibre pour la section d'exploitation en recettes et dépenses à **93 543,11€uros**

- Les recettes de ce budget annexe sont composées
 - ✓ des **redevances des usagers** du camping, 40 000,00€uros
 - ✓ **d'opérations d'ordre** pour l'amortissement des subventions des immobilisations 3 695,00€uros,
 - ✓ **résultat d'exploitation n-1** 49 848,11€uros
- **Les dépenses réelles concernent :**
 - ✓ les **charges à caractère général** nécessaires au fonctionnement de ce service 15 000,00€uros
 - ✓ les **dépenses de personnel**, 28 000,00€uros
 - ✓ les **intérêts de l'emprunt** contracté par ce budget, 468,59€uros

- ✓ les **opérations d'ordre** pour l'amortissement des immobilisations, 16 800,00€uros,
- ✓ **dépenses imprévues**, 1 000€uros
- ✓ **charges de gestion courante**, 110,00€uros
- ✓ **charges exceptionnelles**, 200,00€uros
- ✓ le virement à la section d'investissement 31 964,52€uros

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **60 256,08€uros**.

- Les recettes concernent essentiellement des opérations d'ordre :
 - ✓ pour l'amortissement des immobilisations, 16 800,00€uros
 - ✓ le solde d'exécution N-1, 11 491,56€uros
 - ✓ le virement de la section de fonctionnement 31 964,52€uros
- Les dépenses concernent :
 - ✓ le remboursement de la dette en capital pour l'emprunt contracté par ce budget annexe, 7 597,00€uros
 - ✓ les opérations d'ordre pour les amortissements des subventions des immobilisations, 3 695,00€uros

le reliquat positif de 48 964,08€uros a été inscrit sur l'opération aménagement divers

Madame la Maire clôt la séance à 20 h.

La Secrétaire de séance,

Peggy MOREAU-HERAUD



La Maire,

Esther FARGUES

